

Décret gouvernemental n° 2018-343 du 13 avril 2018, modifiant le décret n° 2011-660 du 2 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne (Monastir).

Le chef du gouvernement

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le décret du 24 janvier 1887, portant création de la commune de Monastir,

Vu le décret n° 2011-660 du 2 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire de la République Tunisienne, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2016-236 du 11 janvier 2016 et le décret gouvernemental n° 2017-1406 du 29 décembre 2017,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le rapport du gouverneur de Monastir du 28 février 2018, concernant la proposition du remplacement de la composition de la délégation spéciale de la commune de Monastir,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale de la commune de Monastir, par la composition suivante, et ce, jusqu'au déroulement des élections municipales :

- Hammadi Aguir : président,
- Ala Eddine Sayedi : membre,
- Sami Berayena : membre,
- Nabil Miled : membre,
- Sihem Mabrouk : membre,
- Kadhém Masmoudi : membre,
- Raouda Chaouch : membre,
- Najet Hessin : membre,

- Najoua Ben Dhiya : membre,
- Faouez Ben Hlima : membre,
- Salah Zayeti : membre,
- Mahdi Matallah : membre,
- Noureddine Boumiza : membre,
- Moncef Bou Karbia : membre,
- Chokri Smida : membre.

Art. 2 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 avril 2018.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,
DE L'HABITAT ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 17 avril 2018, modifiant et complétant l'arrêté du 17 avril 2007, fixant la composition et les modalités de fonctionnement des commissions techniques des permis de bâtir.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu le code de l'aménagement de territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 10 août 1995, fixant les cas exceptionnels ne nécessitant pas le recours à l'architecte pour l'élaboration des plans d'architecture des projets de construction,

Vu l'arrêté de la ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 17 avril 2007, fixant la composition et les modalités de fonctionnement des commissions techniques des permis de bâtir.

Arrête :

Article premier - Est abrogé le troisième tiret de l'article 3 de l'arrêté de la ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 17 avril 2007, fixant la composition et les modalités de fonctionnement des commissions techniques des permis de bâtir et remplacé comme suit :

Article 3 troisième tiret (nouveau) :

- un architecte représentant la commune concernée dont l'expérience professionnelle ne doit pas être inférieure à deux ans à compter de la date de son inscription au tableau de l'ordre des architectes : membre,

Art. 2 - Un cinquième tiret est ajouté à l'article 7 et un dernier tiret est ajouté à l'article 8 de l'arrêté de la ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 17 avril 2007, fixant la composition et les modalités de fonctionnement des commissions techniques des permis de bâtir, comme suit :

Article 7 cinquième tiret :

- de vérifier la conformité du permis de construire attribué aux travaux en cours par un ingénieur ou un architecte de la municipalité concernée, dont l'expérience professionnelle ne doit pas être inférieure à deux ans à compter de la date de son inscription au tableau de l'ordre des ingénieurs ou de l'ordre des architectes.

Article 8 dernier tiret :

- un architecte dont l'expérience professionnelle ne doit pas être inférieure à deux ans à compter de la date de son inscription au tableau de l'ordre des architectes.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 avril 2018.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat
et de l'aménagement du territoire*

Mohamed Salah Arfaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Par arrêté du ministre de la santé du 13 mars 2018.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est attribuée à Monsieur Chedly Zoghلامي, administrateur en chef, directeur de l'hôpital régional de Nabeul.

Par arrêté du ministre de la santé du 15 mars 2018.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est attribuée à Monsieur Adel Saidi, administrateur général de la santé publique, directeur de l'hôpital régional de Kasserine.

Par arrêté du ministre de la santé du 15 mars 2018.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est attribuée à Monsieur Sahbi Dhahri, administrateur en chef, directeur de l'hôpital régional « Habib Bougatfa » de Bizerte.

Par arrêté du ministre de la santé du 17 avril 2018.

Le docteur Taieb Challouf, médecin major de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de la santé préventive à la direction régionale de la santé de Médenine.

Par arrêté du ministre de la santé du 13 mars 2018.

Monsieur Chamseddine Chakroun, administrateur en chef de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital régional de Jbeniana, à compter du 26 décembre 2017.

En application des dispositions du décret n° 2003-2070 du 6 octobre 2003, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages attribués à l'emploi de directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de la santé du 17 avril 2018.

Monsieur Radhouane Noûmen, administrateur en chef de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de groupement de santé de base de Jbeniana (établissement hospitalier de la catégorie « A » au ministère de la santé).

En application des dispositions du décret n° 81-1130 du 1^{er} septembre 1981, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages attribués à l'emploi de directeur d'administration centrale.